



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauvieux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 26 Juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 26 Juin à 20h30, Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 20 Juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.

PRÉSENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Joëlle MASSE, Elodie GEY, Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, Patrice GRANGE, Ghislaine DIDIER

EXCUSÉS : GUYOT-MICHEL Gaëlle donne procuration à Thierry DAYDE, Adrien JACQUET donne procuration à Lucien DERFEUILLE

ABSENTS : Christophe DUMAS, Séverine LE SCOUR SOTIN

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, Joël BOURGEOIS est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibération n°2025-033 - Approbation de la modification de la durée de travail hebdomadaire du poste d'Aline BAI
- Délibération n°2025-034 - Composition du Conseil communautaire après les élections municipales de 2026 - Approbation accord local
- Délibération n°2025- 035 - Sectorisation du taux d'aménagement sur la commune
- Délibération n°2025- 036 - Choix de l'emprunt pour le financement des travaux de la Rue des Ecoliers
- Délibération n°2025-037 - Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence technique départementale
- Délibération n°2025-038 - Approbation de la modification du règlement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026
- Délibération n°2025-039 - Approbation de la convention de partenariat 2025 pour le financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais
- Questions diverses
- Tour de table

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 Mai 2025

Délibérations

Délibération n° 2025-33 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ALINE BAI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, titulaire du poste Madame Aline BAI, permanent à temps non complet (25.38 heures hebdomadaires) afin de mettre en place deux animations : la première auprès des enfants un

mercredi sur deux, la deuxième avec des personnes âgées un jeudi sur deux. Ces animations se tiendront en dehors des vacances scolaires.

Augmentation de 149 heures 40 minutes effectives par an soit 170.04 heures annualisées, le nouveau poste permanent à temps non complet de 28.65 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après l'avis favorable du Comité Technique rendu le 16 juin 2025, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité** la suppression, à compter du 1er Septembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (25.38heures hebdomadaires) de Madame Aline BAI, poste d'adjoint territorial d'animation, la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28.65heures hebdomadaires) de Madame Aline BAI, poste d'adjoint territorial d'animation, **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2025-34 : COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026 - APPROBATION ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire en date du 10 Avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal. Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 Août 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 Octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien s/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conférence des maires du 24 Juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- Les communes de St Martin en Haut et St Symphorien s/Coise : 4 conseillers communautaires ;
- Les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy l'Argentière : 2 conseillers ;
- Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026 selon accord local précité.

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité D'APPROUVER** la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 selon l'accord local suivant :

St Martin en Haut : 4 sièges	St Symphorien sur Coise : 4 sièges	St Laurent de Chamousset : 2 sièges
Larajasse : 2 sièges	Haute Rivoire : 2 sièges	Montrottier : 2 sièges
Brussieu : 2 sièges	Ste Foy l'argentière : 2 sièges	Pomeys : 1 siège
Aveize : 1 siège	Chevrières : 1 siège	St Genis l'Argentière : 1 siège
Ste Catherine : 1 siège	Chambost-Longessaigne : 1 siège	Grammond : 1 siège
Villechenève : 1 siège	Meys : 1 siège	Duerne : 1 siège
Brulliolles : 1 siège	Grezieu le Marche : 1 siège	Souzy : 1 siège
Coise : 1 siège	Maringes : 1 siège	St-Denis sur Coise : 1 siège
St Clément les Places : 1 siège	Virigneux : 1 siège	Longessaigne : 1 siège
La Chapelle sur Coise : 1 siège	Les Halles : 1 siège	Viricelles : 1 siège
Montromant : 1 siège	Châtelus : 1 siège	

DE CHARGER Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-35 : SECTORISATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE

Pour rappel, la loi de finances 2022 prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

La CCMDL ayant la charge des équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, un mécanisme de reversement a été mis en place avec la signature d'une convention entre la commune et la CCMDL et prévoyant le reversement de l'ensemble des taxes d'aménagements perçues sur les parcelles mentionnées en annexe et situées dans des ZA d'intérêt communautaire.

La commune reste seule compétente pour définir le taux de taxe d'aménagement qui peut varier entre 1 et 5%. Cependant, une sectorisation du taux est possible. Aussi, il est proposé que pour l'ensemble des parcelles concernées par un reversement à la CCMDL, le taux de la taxe d'aménagement soit le même d'une commune à une autre puisque les charges supportées par la communauté de communes sont identiques.

Monsieur le Maire propose que le taux de taxe d'aménagement applicable pour les parcelles mentionnées en annexe de la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques soit de 3.5 % compter du 1er Janvier 2026.

Le taux de taxe d'aménagement sur le reste de la commune reste échanger et est de 4 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'en délibérer.

Oùï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité D'APPROUVER** l'application d'un taux de taxe d'aménagement sectorisé : 3.5 % pour l'ensemble des parcelles définis comme étant dans une zone d'activité d'intérêt communautaire selon l'annexe 1 de la convention de reversement de la TA liant la commune et la CCMDL, 4 % sur le reste de la commune, **DE CHARGER** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-036 : CHOIX DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA RUE DES ECOLIERS

Monsieur le Maire informe qu'en raison du montant des travaux de réaménagement de la Rue des Ecoliers, il y a lieu de procéder à des emprunts :

- à long terme 15 pour un montant de 150 000.00 €
- à court terme 2 ans pour un montant de 150 000.00 € ou 300 000.00 €

Après avoir sollicité des emprunts auprès de plusieurs banques, la Commune a reçu plusieurs offres.

Monsieur le Maire présente les offres à long terme :

Nom	Durée	Périodicité	Taux Fixe	Coût Total du Crédit	Commission ou frais de dossier	Pénalités Rbt Anticipé
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	15 ans	Trimestriel échéances constantes	3.52 %	43 712.72 €	150.00 €	2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
LA BANQUE POSTALE	15 ans	Annuelles échéances constantes				

Monsieur le Maire présente les offres à court terme :

CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	2 ans	150 000.00 €	IN FINE Annuelles	2.58 %	3 870.00 €	150.00 €	aucun
LA BANQUE POSTALE	3 ans	150 000.00 €	Intérêts Trimestriel Capital In Fine	3.43 %	5 145.00 €	200.00 €	Sans indemnité
CACE	2 ans	300 000.00 €	IN FINE Annuelles	2.58 %	7 740.00 €	300.00 €	aucun

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à la majorité des voix (9 pour – 1 abstention)** de financer les travaux de réaménagement de la Rue des Ecoliers auprès du Crédit agricole Centre-Est pour un montant de 300 000 € sur une durée de 2 ans pour un taux de 2.58 %.

Nom	Durée	Montant	Périodicité	Taux Fixe	Coût Total du Crédit par an	Commission ou frais de dossier	Pénalités Rbt Anticipé
CACE	2 ans	300 000.00 €	IN FINE Annuelles	2.58 %	7 740.00 €	300.00 €	aucun

Délibération n° 2025-037 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'OFFRE D'INGENIERIE PUBLIQUE AUX COMMUNES ET EPCI DANS LE CADRE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale et la délibération n° 2023-016 approuvée en séance du conseil municipal le 24 Mars 2023.

Il informe que l'objet de l'avenant porte sur la modification de l'article 3 de la convention précitée, intitulé : recours au service et conditions financières pour les collectivités éligibles adhérentes.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur l'avenant n° 1 de la convention.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL REFUSE à la majorité des voix (9 pour - 1 abstention)** l'avenant n°1 de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale.

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent en vigueur.

Délibération n° 2025-038 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de la garderie périscolaire de l'année scolaire 2025/2026 a été approuvé le 25 Avril 2025 par délibération n° 2025-028.

Cependant, une modification est à apporter à l'Article 5 : Une échelle des sanctions

« Un enfant exclu de la cantine ne pourra en aucun cas être accueilli avec son sandwich ou repas et être surveillé par le personnel communal pendant la pause méridienne. »

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur cette modification.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la modification du règlement de la garderie périscolaire de l'année scolaire 2025/2026.

Délibération n° 2025-039 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 POUR LE FINANCEMENT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE POUR LE TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1^{er} mai 2019. Une association « Paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR.

Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle.

Il est proposé que la CCMDL s'engage à verser à l'association Paragrêle 69, une participation financière équivalente à 2024 avec un maximum de 0,80 € par habitant du territoire Rhône de la CCMDL, soit un montant total de 25 209,60 €.

Il est proposé que cette participation financière se décompose en deux parties : une participation financière équivalente à 13 550,16 € TTC abondée par la CCMDL (0,43 € par habitant), une participation financière équivalente à 11 659,44 € TTC abondée par les communes du Rhône de la CCMDL (0,37 € par habitant et par commune - considérant la population municipale du recensement de 2022, applicable au 1^{er} janvier 2025).

Cette participation financière est soumise à délibération de chaque commune. A ce titre, une convention entre la CCMDL et chaque commune du Rhône devra être signée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la commune ainsi que la convention afférente à intervenir avec la CCMDL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 0.37€ par habitant, soit pour 1 002 habitants, la somme de 370.74 €, **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CCMDL formalisant la répartition de la participation financière de chacun, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCMDL, **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que :

- Un manifeste pour la chasse, édité par la Fédération Nationale des Chasseurs, a été transmis par la Société de Chasse de Sainte Catherine. Ce document souhaite dénoncer les multiples attaques contre les chasseurs qu'ils considèrent comme injustifiées.
- La Préfecture demande la remontée des propositions de simplification des actions des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal propose :
 - o Possibilité d'entretien des cours d'eau sans demander l'autorisation à l'Office de la Biodiversité
 - o Normes trop contraignantes qui alourdissent les dossiers
 - o Simplification de toutes les démarches administratives publiques privées
 - o Concernant l'assainissement non collectif : obligation de résultat avec plus de liberté envisagée quant aux travaux effectués
 - o Simplification des injonctions du Centre de gestion
- Lecture des rapports d'inspection listant les observations constatées lors de la visite du Centre de Gestion dans les locaux communaux. Ces observations sont réalisées dans le but de prévenir les risques professionnels des agents de la collectivité.
- Lucien DERFEUILLE et Elodie GEY célèbreront les deux mariages prévus cet été.
- Présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (ANC) du SIMA Coise : 151 installations à contrôler sur la commune, 150 réalisées. Estimation de 326 habitants desservis par l'ANC.
- Réunion prévue le Mardi 8 Juillet à 18h avec le Cyclotouriste de Lyon + Extra Sport pour la Saintélyon 2025.
- La Commission de sécurité interviendra le Mardi 15 juillet à 14h pour la visite périodique de l'ERP salle des fêtes
- La parcelle des Broussards sera prochainement l'objet d'une acquisition par une habitante de Riverie souhaitant installer son atelier de sculpture.
- À compter du 1^{er} Décembre, la ramasse des ordures ménagères en porte à porte dans le village ne sera plus effectuée. Tous les containers des hameaux seront retirés. Quatre points de collecte seront mis en place : Les Farges - le parking face au Parc des Ecureuils - le parking près du stade - le parking de Rue de la Guinande.
- Le camping a été vandalisé. Vol de cuivre dans les sanitaires, compteur et bornes électriques.

Tour de table

Joëlle MASSE

- Compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole les deux Versants. 48 élèves inscrits pour la prochaine rentrée. Fermeture d'une classe. Le périscolaire sera déplacé dans la salle actuelle des CP-CE2. La rentrée scolaire aura lieu le Lundi 1^{er} Septembre.
- Jeux au stade communal : un premier devis a été demandé pour la fabrication de jeux de l'oie et dames sur plaque en alu composite. Monsieur le Maire trouve le montant excessif. A revoir.

Lucien DERFEUILLE

- Affaire Chavassieux : l'audience a eu lieu le Lundi 23 Juin. Les personnes concernées se sont d'abord rendues sur place puis ensuite en mairie pour la présentation de la défense des deux parties. Le jugement sera rendu le 11 Juillet. Le montant de l'expropriation sera alors fixé.
- Camping : Les éventuels acheteurs n'ont pas obtenus de nouvelles d'offres de crédit au 30 Juin 2025. Si la vente n'est pas conclue avec eux, le camping pourrait être remis en vente en Septembre prochain. Demande de devis pour les réparations dues au vandalisme.
- Zone artisanale : une proposition d'installation a été déposée en mairie. Si elle est acceptée, une modification du PLU devra être réalisée : révision allégée, simplifiée... se renseigner.

- Travaux Rue des Ecoliers : le béton désactivé sera coulé sur les trottoirs, côté salle des fêtes, les Lundi 30 Juin et Mardi 1^{er} Juillet. Prévenir les riverains qui ne pourront ni circuler ni stationner sur les trottoirs jusqu'au 7 Juillet ainsi que les agriculteurs que la traversée de la rue sera très difficile et de réduire au minimum leurs déplacements.

Thierry DAYDE

- Terrain de foot : suite au devis diagnostic réalisé, un sablage est recommandé puis un entretien régulier annuel. Monsieur le Maire demande que les entraînements et matchs soient effectués sur la commune à partir du printemps et qu'un engagement écrit soit adressé en mairie. Rencontre avec l'USDM à prévoir.

Joël BOURGEOIS

- Frelons asiatiques : Depuis le début de l'année, 475 frelons asiatiques ont été piégés. En attente de la livraison des pièges commandés.

Réunions

Prochain Conseil municipal
Adjoints

Vendredi 18 Juillet à 20h30
Jeudi 10 Juillet à 17h

Fin de séance à 23 h 34

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joël BOURGEOIS



Pierre DUSSURGEY

Publié sur le site internet de la commune le : **24 JUIL. 2025**

Affiché le : **24 JUIL. 2025**